



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-035 - DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU les articles L. 2121-29 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal et à la désignation des représentants de la Commune ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue une priorité nationale et locale, nécessitant une action coordonnée entre les différents acteurs institutionnels et associatifs ;

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de compétences en matière de police administrative, d'aménagement des infrastructures et de prévention, lui permettant de contribuer activement à la réduction de l'accidentalité routière ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un élu correspondant sécurité routière permettra de renforcer les partenariats avec les services de l'État, d'approfondir la connaissance des enjeux locaux en matière d'accidentalité et de faciliter la diffusion d'une culture de sécurité routière auprès des habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur Bernard PAISLEY, conseiller municipal, en qualité de correspondant titulaire sécurité routière de la Commune de Campénéac et Madame Chantal GRANDVALLET, conseillère municipale, en qualité de correspondante suppléante sécurité routière de la Commune de Campénéac.

Article 2 : Cette désignation prend effet à compter de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Monsieur Bernard PAISLEY aura pour missions principales :

- D'être l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des acteurs locaux en matière de sécurité routière ;
- De contribuer à l'identification des problèmes de sécurité routière sur le territoire communal ;
- De mobiliser les élus, les services municipaux et les partenaires locaux pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'information ;
- De participer aux réunions et aux échanges organisés par les services de l'État ou les associations compétentes dans ce domaine.

Article 4 : Le Maire est chargé de notifier cette décision, à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire